

L'appel ERA-Net SES Reg Sys est ouvert

1) Introduction

L'appel ERA-Net SES MICALL19 s'inscrit dans le cadre du soutien à la R&I en vue de dégager des solutions pour le stockage de l'énergie. Puisque les énergies renouvelables sont variables, il est nécessaire de stocker leur surplus pour pouvoir fournir l'électricité lors du pic journalier, mais aussi en périodes d'inter-saison. L'objectif de l'ERA-Net SES MICALL19 est de rendre possibles le développement et la fourniture de solutions énergétiques locales, de manière à satisfaire les besoins locaux.

L'appel ERA-Net SES MICALL19 est ouvert. Toutes les informations pratiques sont disponibles sur:

https://www.eranet-smartenergysystems.eu/Calls/SG_Plus_Calls/SG_Joint_Call_2019

Ce projet implique 21 organismes financeurs nationaux ou régionaux. C'est un appel ERA-Net mais aussi « Mission Innovation », d'où son nom MICALL19. La liste complète des participants se trouve sur le site de l'appel.

Le budget total disponible est de 22 millions d'euros. La Wallonie participe à hauteur de 500.000€.

Les dates principales sont les suivantes :

- Ouverture de l'appel : **18 septembre 2019**
- Période de consultation obligatoire : **18 septembre 2019 – 22 janvier 2020**
- Enregistrement de marque d'intérêt obligatoire : **12 novembre 2019 14 :00 CET**
- Contrôle d'éligibilité et période d'évaluation : **janvier -avril 2020**
- Remise de la proposition (deadline) : **22 janvier 2020, 14h00 CET**
- Période d'évaluation : **avril mai 2020**
- Remise de la décision (deadline) : **5 mai 2020**

Les projets débiteront avant le 15 décembre 2020. Ils doivent avoir une durée de vie de 24 et 36 mois et faire intervenir des partenaires d'au minimum deux pays différents.

Tous les schémas de projets et toutes les propositions devront être soumis dans le système central de l'appel. Les partenaires wallons doivent en outre remettre leur projet au SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie endéans les cinq jours qui suivent la remise du projet ERA-Net.

Cet appel se décompose en trois étapes :

- La phase de proposition ;
- L'éligibilité régionale/nationale de chaque partenaire d'une proposition ;
- La sélection

Durant la **phase de proposition**, les partenaires doivent enregistrer leur intérêt sur le site de l'appel avant le 13 novembre. Il s'agit d'inscrire le nom du projet, le sujet, une description brève et les partenaires potentiels, avec une estimation du budget. Durant cette période (18 septembre 2019– 21 janvier 2020), les partenaires doivent demander support et conseil auprès de leurs agences de financement respectives, afin d'assurer la correspondance de leurs projets avec toutes les exigences régionales/nationales.

Après la remise des propositions, l'éligibilité de chaque partenaire sera analysée. Seules les propositions respectant les critères de toutes les régions/nations seront envoyées aux experts pour une évaluation.

2) Contenu de l'appel

Dans le cadre de ces projets, il est demandé de développer des solutions de stockage soutenables et intégrées, qui répondent aux challenges identifiés pour le court et le long terme, dans un système énergétique régional/local. Il est fortement conseillé d'impliquer les « need owners » et les parties prenantes locales, afin d'encourager l'acceptation par la population.

Nous pourrions traduire le terme de need-owner par « organisme décrivant ses nécessités » ou « pourvoyeur de besoins à satisfaire ». Une fois identifié, ce « need owner » est impliqué dans le développement de la solution. Le « need owner » peut être une agence publique, une autorité locale ou régionale, un gestionnaire de réseau, une société privée, un gestionnaire de bâtiments, etc. Il n'est pas obligatoirement un membre financé de la proposition.

- a. Chaque projet doit décrire les procédés et les méthodologies utilisées pour identifier et satisfaire des besoins critiques dans un système énergétique régional/local. Il est souhaité que plus d'une région soit impliquée. Ceci se fait de préférence en collaboration avec les need-owners ou les stakeholders.
- b. Description des activités de RDD, et co-crédation de solutions
 - a) Description des activités de recherche, développement et démonstration ou/et essais en environnement réel
 - b) Description des méthodes et procédures de collaboration entre les partenaires du projet, les « need owners » et les autres parties prenantes
 - c) Description de la manière dont les « need owners » et les parties prenantes participeront dans l'application et dans les activités de transfert.
- c. Mise à l'échelle, réplcation, dissémination

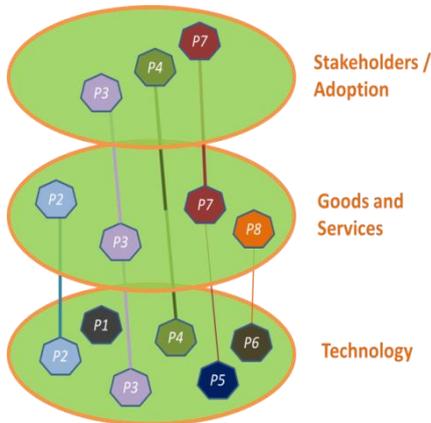
Les projets visés sont à l'échelle de TRL 5 à 7 ; cependant, des WP d'échelle plus faible (TRL = 3-6) sont acceptables s'ils sont nécessaires. Les proposantts doivent décrire les possibilités d'atteindre un TRL 8 ou 9.

Cet appel concerne des projets RDD qui contribuent au soutien du développement de solutions de stockage soutenables et intégrées, pour le court terme ou/et le long terme, dans des domaines tels que :

- stockage électrique ;
- stockage électrochimique ;
- stockage de matière ;
- stockage thermique ;
- stockage mécanique.

3) Caractéristiques spécifiques de l'ERA-Net SES MICALL19

L'ERA-Net SES MICALL19 tient particulièrement à la description des trois niveaux permettant de développer les énergies renouvelables :



L'appel pense que la pénétration des énergies renouvelables sera réalisée plus facilement si l'on tient compte des trois niveaux suivants :

-adoption par les parties prenantes : pourquoi le faisons-nous ou ne le faisons-nous pas ?

-Biens et services : comment nous organisons-nous ?

-Technologie : de quelle techniques avons-nous besoin ?

Les projets recouvrant plus qu'un niveau seront préférés (la couverture des trois niveaux étant le meilleur cas). La méthodologie et les manières dont ces trois niveaux sont abordés doivent être clairement définis, avec plan de travail et livrables.

Chaque partenaire européen d'un projet devrait par ailleurs participer activement au processus de partage des connaissances mis en place par la Communauté ERA-Net SES. Les proposant doivent se rendre compte qu'il leur sera demandé de participer à l'ERA-Net SES Knowledge Community avec un WP spécifique (Annexe E décrivant ce WP dans l'appel).

On demande aux propositions de maximiser les synergies avec d'autres projets nationaux ou européens, en cours ou terminés.

4) Aide aux proposant

Nous rappelons que le NCP Wallonie peut vous aider au montage de projets de recherche européens.

5) Critères d'évaluation

Outre l'obligation de respecter les règlements nationaux/régionaux, chaque projet sera évalué par au moins trois experts internationaux selon trois critères. Ces critères sont détaillés dans l'appel en ligne. Ils sont :

-L'Excellence (correspondance à l'appel, degré d'innovation, état de l'art, plan de travail)

-L'impact (impacts attendus, reproductibilité, interopérabilité, lien avec les initiatives européennes, dissémination et IPR)

-La Qualité et l'Efficacité de l'implémentation (qualité des proposant, management et allocations budgétaires, plan de travail, identification des risques et mesures préventives)

Ces critères sont décrits en détail dans l'appel.

La sélection (donc le financement) des projets se fait selon l'ordre établi par les experts.

6) Règles wallonnes

Outre la sélection selon les critères de l'appel ERA-Net SES MICALL19, les partenaires wallons doivent respecter les règles de financement du Décret du 3 juillet 2008 modifié.

([lien vers le guide des dépenses éligibles que je mets en pièce jointe](#)) Le taux de financement dépend du type de partenaire et du TRL de la recherche. Il est repris en annexe.

Les partenaires wallons doivent aussi remettre leur déclaration d'intention à l'appel ([lien vers la déclaration d'intention vierge](#)) auprès du Département de l'Energie et du Bâtiment Durable et le même jour que leur déclaration d'intérêt à l'ERA-Net (12 novembre 2019) à cette adresse SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie

Madame Annick Fourmeaux, Directrice Générale

A l'attention de Gilles Tihon

Département de l'Energie et du Bâtiment Durable

Rue des Brigades d'Irlande, 1

5100 Jambes

ainsi que par email à Gilles Tihon gilles.tihon@spw.wallonie.be et Laurence Polain laurence.polain@spw.wallonie.be. La proposition complète doit être remise à la DGO4 endéans les cinq jours de remise du projet ERA-Net qui doit être déposée sur le site de l'appel avant le 22 janvier 2020 à 14h00 CET. La proposition complète doit être remise au SPW sous format électronique et avec un exemplaire format papier.

Les particularités wallonnes sont les suivantes :

- Peuvent être financés les petites, moyennes et grandes entreprises ainsi que les unités universitaires, les unités de hautes écoles, les centres de recherche agréés et les organismes publics de recherche.
- Le consortium doit comprendre au moins un partenaire industriel (petite, moyenne ou grande entreprise) possédant un siège d'exploitation en Wallonie.
- Les participants wallons s'engagent à fournir les moyens financiers, matériels et en personnel nécessaires à la réalisation du projet.
- Le projet doit contribuer à l'économie régionale wallonne.
- Le taux de financement est détaillé dans le tableau en annexe, reprenant les taux de financements applicables aux programmes internationaux.
- Toutes les informations nécessaires à l'évaluation doivent être rendues disponibles.
- Toute proposition complète (*full proposal*) soumise à un appel ERA-Net par des partenaires wallons devra être envoyée également au Département de l'Energie et du Bâtiment Durable sous peine d'être déclarée non éligible. Il y sera joint les deux fichiers Excell de budget de la recherche spécifiques aux partenaires wallons. Ces fichiers à remplir auront été envoyés préalablement aux partenaires ayant envoyé une préproposition.
- Le(s) partenaires(s) industriel(s) wallon(s) doi(ven)t bénéficier d'au minimum 40% du budget de financement public wallon total.
- Le(s) partenaires(s) industriel(s) wallon(s) doi(ven)t avoir une situation financière saine.
- Les participants wallons doivent posséder un siège d'exploitation en Région wallonne.
- Le projet ne peut pas avoir déjà fait l'objet d'un financement public.
- Le budget pour les participants wallons doit suivre la structuration budgétaire du SPW | Recherche (voir [annexe - Guide des dépenses éligibles \(.pdf - 1413Ko\)](#)).

| Taux de financement pour les partenaires wallons, ERA-NETS, Recherche Industrielle, TRL 3 à 5 | | | | |
|--|--------------|--|---|---|
| Condition préalable: au moins 40 % du budget de recherche des partenaires wallons (coût éligible) est proposé par des entreprises wallonnes | | | | |
| | | | Recherche industrielle TRL 3 à 5 | |
| | | | Subvention | |
| | Taux de base | Si les partenaires wallons comptent au moins 1 entreprise et un centre de recherche agréé, une unité universitaire ou une unité de haute école, et sous réserve des autres conditions (1) décret 3/7/2008 art. 19/1 | Si les partenaires wallons comptent au moins 2 entreprises et sous réserve des autres conditions (2) décret 3/7/2008 art. 18 | Si le partenariat international compte au moins 2 entreprises dont l'une d'elles réalise une partie du projet hors Belgique et sous réserve des autres conditions (3) décret 3/7/2008 art. 19 |
| Universités | 100 | inchangé | inchangé | inchangé |
| Centres de recherche | 75 | inchangé | inchangé | inchangé |
| Petite entreprise | 70 | 80 | 80 | 80 |
| Moyenne entreprise | 60 | 70 | 70 | 70 |
| Grande entreprise | 50 | inchangé | 60 | 60 |
| <p>(1) Autres conditions: -> les entités sont indépendantes, sans sous-traitance de l'une à l'autre -> aucune entreprise ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles de l'ensemble des partenaires wallons -> l'entreprise est une moyenne ou une petite entreprise -> l'aide est octroyée dans le cadre d'un appel à projets</p> | | | | |
| <p>(2) Autres conditions: -> les 2 entreprises sont indépendantes, sans sous-traitance de l'une à l'autre -> aucune des entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles de l'ensemble des ENTREPRISES WALLONNES -> au moins une de ces entreprises est une petite ou moyenne entreprise</p> | | | | |
| <p>(3) Autres conditions: -> les 2 entreprises sont indépendantes, sans sous-traitance de l'une à l'autre -> aucune de ces entreprises ne supporte seule plus de 70 % des dépenses admissibles de l'ensemble des ENTREPRISES du projet -> Une partie de projet qui correspond à 50 % des dépenses admissibles de l'ensemble des entreprises, est réalisée en Wallonie.</p> | | | | |

| Taux de financement pour les partenaires wallons, ERA-NETS, Développement Expérimental, TRL 6 à 7 (8) | | | |
|--|--|---|--|
| Condition préalable: au moins 40 % du budget de recherche des partenaires wallons (coût éligible) est proposé par des entreprises wallonnes | | | |
| | | | Développement expérimental TRL 6 à 7 (8) |
| | | | Subvention |
| | Taux de base décret 3/7/2008 art. 25/1 (4) | Si les partenaires wallons comptent au moins 2 entreprises et sous réserve des autres conditions (5) Décret 3/7/2208, art. 23 | Si le partenariat international compte au moins 2 entreprises dont l'une d'elles réalise une partie du projet hors Belgique et sous réserve des autres conditions (6) Décret 3/7/2008 art. 24 |
| Universités | | | |
| Centres de recherche | 75 | inchangé | inchangé |
| Petite entreprise | 55 | 60 | 60 |
| Moyenne entreprise | 45 | 50 | 50 |
| Grande entreprise | 35 | 40 | 40 |
| (4) L'aide sous forme de subvention est possible si le montant de l'aide est inférieur à 150.000 euros. AGW du 18/9/2008, modifié le 18 février 2016, Art. 66/1. | | | |
| (5) Autres conditions: -> les 2 entreprises sont indépendantes, sans sous-traitance de l'une à l'autre -> aucune des entreprises ne supporte plus de 70% des dépenses admissibles de l'ensemble des ENTREPRISES WALLONNES -> au moins une de ces entreprises est une petite ou moyenne entreprise Pas de limite au montant de l'aide | | | |
| (6) Autres conditions: -> les 2 entreprises sont indépendantes, sans sous-traitance de l'une à l'autre -> aucune de ces entreprises ne supporte seule plus de 70 % des dépenses admissibles de l'ensemble des ENTREPRISES du projet -> Une partie de projet qui correspond à 50 % des dépenses admissibles de l'ensemble des entreprises, est réalisée en Wallonie. Pas de limite au montant de l'aide | | | |